



L'école des métiers
L'expression des talents

Route du village
20600 Furiani
Tel. : 04 95 59 20 30
Fax : 04 95 33 70 58
Email : contact@cfa2b.fr
www.cfa2b.fr

→ Règlement intérieur des publics accueillis au CFA de Haute-Corse

PRÉAMBULE

Le Centre de Formation des Apprentis de Haute-Corse a pour mission la Formation professionnelle par alternance. L'apprenti ou le stagiaire est donc volontaire et demandeur de cette formation choisie en ce sens qu'elle répond à un besoin fondamental pour réaliser son projet professionnel.

En complémentarité et en partenariat avec les professionnels, le CFA vise à :

Favoriser l'acquisition de l'autonomie dans le travail et le comportement.

Assurer la formation définie par un contrat d'apprentissage ou une convention dans le respect des droits et devoirs de l'apprenti et du Maître d'apprentissage, des formateurs et du responsable légal.

Préparer chaque stagiaire à la vie sociale et professionnelle en lui apportant une formation théorique, technique et pratique lui permettant d'atteindre les objectifs qu'il s'est assigné.

Écouter, comprendre et aider tout apprenti ou stagiaire rencontrant des difficultés d'ordre social ou professionnel.

Pourquoi un règlement intérieur ?

Il fixe les règles d'organisation de la vie collective, de l'environnement humain, matériel et institutionnel dans l'établissement. Son application contribue à générer un climat favorable au travail et à l'épanouissement de chacun.

Il vise à définir la responsabilité des partenaires de l'alternance :
Stagiaires,

Apprentis, Employeurs, Maîtres d'apprentissage, Personnels de l'Établissement, Parents.

Le respect des clauses définies doit normalement découler de l'exercice individuel de la responsabilité et d'une discipline de soi-même. Cependant, même si les relations au CFA doivent avant tout reposer sur la confiance, il est de l'intérêt de chacun et tous que des limites soient clairement définies et que soient appliquées avec compréhension mais sans faiblesse les dispositions suivantes.

Il importe aussi de comprendre l'action d'éducation et de prévention que constitue ce règlement.



L'école des métiers
L'expression des talents

Route du village
20600 Furiani
Tel. : 04 95 59 20 30
Fax : 04 95 33 70 58
Email : contact@cfa2b.fr
www.cfa2b.fr

ASSIDUITÉ-TRAVAIL

Les semaines ou stages de formation organisés par le CFA sont une obligation figurant au contrat d'apprentissage ou aux conventions passées avec les entreprises. Le temps de travail passé au C.F.A est rémunéré au même titre que le temps passé à l'entreprise.

Art. L117-7 de la loi sur l'apprentissage du 23 juillet 1987 : « L'employeur s'engage à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le Centre et à prendre part aux activités destinées à coordonner celle-ci et la formation en entreprise. Il doit inscrire et faire participer l'apprenti aux épreuves du diplôme ou du titre sanctionnant la qualification professionnelle prévue par le contrat ».

Le contrôle et le suivi de l'assiduité sont assurés au moyen d'une fiche d'appel remplie par le formateur pour chaque heure de formation. Les fiches d'appel doivent être déposées au bureau du Conseiller d'éducation après chaque séquence. En cas d'absence constatée entre temps, le formateur préviendra immédiatement le Conseiller d'éducation.

LIAISON ENTRE LES PARTENAIRES

Il est mis en place pour chaque apprenti un carnet de formation alternée qui mentionne les tâches qui lui sont confiées en entreprise et les contenus de la formation dispensée. Ce carnet est l'élément de liaison indispensable entre le maître d'apprentissage et les formateurs du centre.

ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par écrit.

Si elle est prévisible, la demande précisant le motif et la durée devra être communiquée au plus tôt au Conseiller d'éducation. L'autorisation d'absence sera accordée conformément aux règles du Code du Travail en vigueur.

Si elle est imprévisible (accident, maladie, cas de force majeure), le CFA doit être prévenu au plus tôt par téléphone, puis confirmation par courrier dans les 48 heures.

Toute absence sera signalée à l'employeur et pourra faire l'objet d'une retenue de salaire de sa part selon la nature de l'absence.

La répétition d'absences non justifiées constitue une infraction dont les conséquences peuvent aller jusqu'à la rupture du contrat (Décision de la DDTE).

Chaque jeune devant s'absenter doit obligatoirement faire enregistrer son départ au moment de quitter le C.F.A auprès du Conseiller d'éducation dans la journée et du maître d'internat après les cours.



L'école des métiers
L'expression des talents

Route du village
20600 Furiani
Tel. : 04 95 59 20 30
Fax : 04 95 33 70 58
Email : contact@cfa2b.fr
www.cfa2b.fr

RETARDS

Aucun apprenti ou stagiaire en retard ne sera admis en salle de cours sans bulletin d'entrée délivré par le Conseiller d'éducation. Chaque retard devra être motivé. En cas d'abus le maître d'apprentissage et la famille en seront informés. Ces abus peuvent entraîner les mêmes sanctions que les absences répétées.

HORAIRES DE FORMATION

Apprentis et Stagiaires

Du lundi au jeudi
8h -11h30
13h30 -17h

Le vendredi
8h -11h30
13h -16h30

Chaque journée comporte 7 heures de formation.
Chaque demi-journée représente 3 heures 30.

CONDITIONS DE SÉJOUR

L'apprenti ou le stagiaire peut opter pour le régime d'externe, de demi-pensionnaire, ou d'interne.

Les demi-pensionnaires et les internes doivent stipuler le régime de leur choix dès leur arrivée au Centre.

COMPORTEMENT

Le comportement de l'apprenti ou du stagiaire se doit d'être exemplaire en ce sens que son séjour au CFA n'est que le prolongement des semaines passées en entreprise où la règle repose sur le respect des biens et des travaux effectués par les collègues.

Le C.F.A est la maison des apprentis et des stagiaires pendant leur formation. A ce titre, le respect de tous et du personnel du Centre est une règle indispensable pour le bien être de toute la collectivité. Les rapports doivent en toute circonstance demeurer cordiaux.

Le C.F.A est un lieu où la neutralité est de rigueur ; toute manifestation, propagande sont interdites ainsi que l'introduction de tracts. Un tableau d'affichage destiné à l'information des apprentis est consultable dans le hall d'entrée.

Ce tableau est sous contrôle des personnes responsables de l'animation.

Les affiches, petites annonces, etc... devront être remises par conséquent aux responsables.

L'introduction dans le C.F.A de boissons alcoolisées est interdite.



L'école des métiers
L'expression des talents

Route du village
20600 Furiani
Tel. : 04 95 59 20 30
Fax : 04 95 33 70 58
Email : contact@cfa2b.fr
www.cfa2b.fr

Par respect du travail effectué par le personnel de service et d'entretien, les apprentis et stagiaires doivent maintenir en bon état les locaux qu'ils occupent et le matériel qui leur est confié. Il n'est pas toléré de fumer et de manger dans les salles de cours. Un effort de propreté est attendu de chacun.

Toute dégradation volontaire sera facturée aux responsables en plus de la sanction retenue.

L'ensemble du public (Loi de novembre 1994) doit veiller à ne pas fumer dans les locaux du CFA. Ils respecteront le travail d'entretien et de nettoyage en jetant les mégots dans les cendriers ainsi que les papiers et emballages dans les poubelles mises à leur disposition.

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES ET APPRENTIS

Dans chaque division et dès la deuxième semaine, seront élus un délégué interne et un délégué externe. Ils auront pour rôle de représenter leur groupe au Conseil d'Administration du foyer socio-éducatif. Ils éliront l'un d'entre eux, dans chaque métier pour participer au Conseil de Perfectionnement et seront consultés, si besoin, lors des éventuels conseils de discipline.

Ils seront les interlocuteurs privilégiés de la Direction pour toutes modifications des règles de vie et de séjour au CFA.

SANTÉ

Le CFA est un établissement de formation. Il n'est en aucun cas tenu de se substituer au médecin ou au pharmacien. Il n'est pas non plus en droit d'accueillir des apprentis ou des stagiaires en arrêt de travail.

En cas d'accident ou de problème de santé ne mettant pas en danger la vie ou la santé de la personne, la famille sera contactée et devra assurer sa responsabilité en prenant en charge dans les meilleurs délais l'apprenti ou le stagiaire concerné.

En cas d'hospitalisation d'urgence de jeunes mineurs, le CFA devra disposer de l'indispensable « autorisation parentale d'intervention chirurgicale » exigée par les centres hospitaliers. Dans tous les cas, le CFA s'engage à prévenir la famille sans délai.

DISPENSES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Les dispenses sont de deux ordres. Dans les deux cas, elles n'ont de valeur que si elles émanent du médecin, seul habilité à les délivrer.

Les dispenses permanentes : les stagiaires ou apprentis dispensés toute l'année d'éducation physique et sportive ne doivent en aucun cas participer aux activités sportives. Tout apprenti ou stagiaire dispensé d'EPS ne pourra prétendre à présenter cette discipline aux examens.

Les dispenses temporaires : les stagiaires ou apprentis dispensés d'éducation physique et sportive pour une période déterminée doivent présenter en personne au formateur concerné le certificat médical de dispense. Tout apprenti ou stagiaire dispensé d'EPS ne pourra prétendre à présenter cette discipline aux examens.



L'école des métiers
L'expression des talents

Route du village
20600 Furiani
Tel. : 04 95 59 20 30
Fax : 04 95 33 70 58
Email : contact@cfa2b.fr
www.cfa2b.fr

SÉCURITÉ

Des consignes de sécurité affichées dans chaque local rappellent les règles à suivre en cas d'incendie ou d'évacuation. L'importance capitale de ces règles doit permettre à chacun de veiller à :

- Ne pas entreposer de sacs dans les couloirs, les sas d'accès et les escaliers.
- Ne pas obstruer les issues de secours.
- Signaler toute anomalie constatée sur les systèmes de sécurité électronique, installation électrique, extincteurs, etc...

De même que face à un danger imprévu, il appartient à chacun d'avertir immédiatement un responsable du centre.

TENUE DE TRAVAIL

Une tenue de travail est obligatoire pour tous les travaux en atelier. Le port de chaussures de sécurité est obligatoire pour les métiers concernés.

La liste de matériel jointe au dossier d'inscription est composée du minimum obligatoire à avoir pour suivre sérieusement l'enseignement dispensé au C.F.A. Pour rappel, il s'agit de stylos, crayon, gomme, compas, mètre, règle graduée, équerre.

EPS : Les activités d'éducation physique et sportive font partie intégrante de la formation professionnelle. Elles se pratiquent avec une tenue adéquate obligatoire (short ou jogging, chaussures de sport et vêtements de rechange).

VOLS / PERTES / ASSURANCE

Les stagiaires ou apprentis sont personnellement responsables de leurs biens propres. Le C.F.A ne saurait être tenu pour responsable de leur dégradation, vol ou perte.

Il est fortement déconseillé de venir au C.F.A avec des objets de valeur ainsi que des fortes sommes d'argent.

A titre exceptionnel un stagiaire ou un apprenti interne peut demander la garde provisoire d'un objet ou d'une somme à un responsable de l'internat qui jugera de l'opportunité de la demande.

Il est vivement conseillé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile couvrant les dégâts causés à un tiers : lunettes, vêtements, etc...(vérifier auprès de son assureur l'existence de cette assurance souvent incluse dans le contrat « multirisques habitat »).

ACCÈS CIRCULATION DÉPLACEMENTS

L'entrée et la sortie se font par le seul portail principal. Il est conseillé un antivol pour les deux roues.

Le C.F.A, ne saurait être tenu pour responsable, en cas de vol d'un véhicule ou d'une moto, dans l'enceinte de l'établissement.

L'accès aux salles d'enseignement et aux ateliers n'est autorisé que durant les heures de formation programmées à l'emploi du temps.



L'école des métiers
L'expression des talents

Route du village
20600 Furiani
Tel. : 04 95 59 20 30
Fax : 04 95 33 70 58
Email : contact@cfa2b.fr
www.cfa2b.fr

En cas de besoin, en dehors de ces périodes, s'adresser à un responsable, les locaux étant sous surveillance électronique.

Les pauses aménagées en milieu de matinée et d'après-midi doivent être prises à l'extérieur des bâtiments d'enseignements.

RESTAURATION

Le menu de la semaine est affiché à l'entrée du restaurant.

Les stagiaires ou apprentis doivent se plier aux horaires imposés :

- 7h00 : petit déjeuner
- 12h00 : déjeuner
- 18h45 : diner

La perception du règlement des pensions et des demi-pensions est effectuée dès l'arrivée au C.F.A pour la semaine entière (lundi avant 10h). Seuls les repas non pris pour des raisons médicales justifiées seront décomptés du montant de la période suivante.

HÉBERGEMENT À L'INTERNAT

L'hébergement est accessible à tout apprenti ou stagiaire qui en fait la demande dès son arrivée au C.F.A. En cas de sureffectifs, les derniers inscrits seront hébergés par le C.F.A à l'internat de la Cité Technique de Montesoro.

Chaque interne veillera au respect des règles élémentaires d'hygiène en apportant avec lui pour la semaine : affaires de toilette, linge de rechange et draps.

Il est confié à chacun un couchage complet qui est sous son entière responsabilité. Le bâtiment est fermé toute la journée de 7h45 à 20h00.

Le matin, le dortoir doit être rendu en bon état de propreté, le lit fait et les affaires personnelles rangées dans les armoires ainsi que les couvertures non utilisées afin de permettre au personnel de nettoyage de travailler dans de bonnes conditions.

La consommation de boissons et d'aliments n'est pas autorisée dans le dortoir.

Horaires :

- 18h00 : ouverture de l'internat pour permettre aux internes de déposer leurs affaires de cours et prendre une douche.

Il est possible de prendre une douche pendant la ½ heure précédant le coucher et le réveil.

- 22h00 : coucher
- 22h30 : extinction des lumières
- 06h00 : réveil
- 07h00 : petit déjeuner

SORTIES

Les stagiaires ou apprentis internes ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement durant la semaine de formation en dehors des sorties programmées et encadrées par le personnel de formation ou d'animation. Cependant, les stagiaires ou apprentis internes majeurs et les internes



L'école des métiers
L'expression des talents

Route du village
20600 Furiani
Tel. : 04 95 59 20 30
Fax : 04 95 33 70 58
Email : contact@cfa2b.fr
www.cfa2b.fr

mineurs autorisés par les parents pourront déroger à ce principe pour permettre les sorties le mercredi jusqu'à 23h45. La durée et les horaires de ces sorties sont fixés par l'équipe de Direction et d'animation et font l'objet d'un contrat écrit et signé par le demandeur et l'animateur. Le non-respect de ce contrat entraînera sa radiation de l'internat.

MANQUEMENT AUX RÈGLES DE COMPORTEMENT ou D'EXIGENCE DE TRAVAIL

Tout stagiaire ou apprenti ne respectant pas les règles de vie et de travail définies dans le présent règlement s'expose à des sanctions qui, selon leur gravité, peuvent aller de l'avertissement écrit à l'exclusion d'une ou plusieurs semaines de cours. Après entretien avec le stagiaire et les délégués de section selon la faute, un courrier est simultanément adressé à l'employeur et à la famille.

Les sanctions pouvant être prises, sont prononcées par le Directeur et doivent être considérées comme un dispositif d'alerte qui doit inciter la famille et l'employeur, à rechercher avec l'établissement le moyen de rétablir une attitude positive du stagiaire.

Le présent règlement est dès à présent applicable dans son intégralité et sera visé ultérieurement par le Conseil de Perfectionnement de l'Etablissement pour avis